

Comité Syndical de l'EPTB Vilaine

Jeudi 28 juin 2018 à 17h00
à La Roche-Bernard

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni le **jeudi 28 juin 2018 à 17 H 00** à l'EPTB Vilaine – La Roche-Bernard, sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

ETAIENT PRESENTS :

- Madame Solène MICHENOT, Conseillère Départementale d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller Départemental d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Roger MORAZIN, Conseiller Départemental d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Bernard LEBEAU, Conseiller Départemental de Loire Atlantique
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Départemental de Loire-Atlantique
- Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseillère Départementale du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Départemental du Morbihan
- Monsieur Yannick CHESNAIS, Conseiller Départemental du Morbihan

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Départemental d'Ille-et-Vilaine
- Madame Danielle CORNET, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Madame Françoise HAMEON, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Madame Marie-Hélène HERRY, Conseillère Départementale du Morbihan

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Jean-Luc JÉGOU, Directeur de l'EPTB Vilaine
- Monsieur Jean Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint de l'EPTB Vilaine
- Madame Régine ROSZAK, Responsable de la Commande Publique – EPTB Vilaine

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, la Présidente ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

Comité Syndical de l'EPTB Vilaine

Jeudi 28 juin 2018 à 17h00
à La Roche-Bernard

Adhésions au Syndicat Mixte EPTB Vilaine

Les nouveaux statuts permettant l'élargissement des membres du Syndicat mixte EPTB Vilaine ont été approuvés le 24 octobre 2017 et ont été adressés à l'ensemble des membres potentiels afin qu'ils délibèrent sur leur adhésion à l'EPTB Vilaine.

Pour mémoire, les membres sollicités étaient :

1- Les membres du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) :

- Montfort Communauté,
- Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,
- Questembert Communauté,
- Arc Sud Bretagne,
- Communauté de Communes de Brocéliande,
- St Méen Montauban Communauté,
- Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné,
- Rennes Métropole,
- Loudéac Communauté Bretagne Centre,
- Communauté de Communes de la Région de Blain,
- Communauté de Communes du Pays de Redon,
- De l'Oust à Brocéliande Communauté,
- Liffré-Cormier Communauté,
- Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Fées,
- Ploërmel Communauté,
- Centre Morbihan Communauté,
- Vallons de Haute Bretagne Communauté,
- Golfe du Morbihan Vannes Agglo,
- Vitré Communauté,
- CAP Atlantique,
- Communauté de Communes Erdre et Gesvres,
- Bretagne Porte de Loire Communauté,
- Pontivy Communauté,
- Communauté de Communes de la Région de Nozay,
- Communauté de Commune du Pays de Châteaugiron,
- Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois,
- Communauté de communes de l'Ernée,

- Saint-Brieuc Armor Agglomération.

2 - Les membres du collège des collectivités gestionnaires

- Syndicat Eau du Morbihan,
- Syndicat mixte de production d'eau potable de l'ouest 35,
- La communauté d'agglomération CAP Atlantique,
- La communauté d'agglomération CARENE -Saint Nazaire agglomération.

3 -Les membres du collège des Départements et des Régions :

- Département d'Ille et Vilaine,
- Département de Loire-Atlantique,
- Département du Morbihan, jusqu'au 31 décembre 2019,
- Département des Côtes d'Armor,
- Région Bretagne,
- Région des Pays de la Loire.

A - Etat des réponses « politiques » à ce jour :

Collège des EPCI : la quasi-totalité des EPCI ont manifesté formellement leur intention d'adhérer à l'EPTB Vilaine. Les seuls refus sont ceux de :

- Loudéac Communauté – refus général d'adhésion à l'EPTB et aux structures locales ;
- St Brieuc Armor Agglomération – attente de l'évolution du projet EPTB Breton ;
- Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres – attente de l'évolution de la structuration locale ;
- Communauté de Communes de l'Ernée – pas de débat à ce jour.

Collège des gestionnaires de l'eau potable : décision favorable des 4 entités sollicitées.

Collège des Départements et Région : hors les départements fondateurs (qui ne sont pas sollicités), aucune nouvelle adhésion n'est formalisée. Une convention d'association avec la Région Bretagne pourrait être votée dès l'installation du nouveau Comité Syndical pour donner à cette région une place consultative et devant aboutir à une décision formelle d'adhésion en 2019. La Région Pays de la Loire ne souhaite pas adhérer à de nouveaux EPTB. Le Département des Côtes d'Armor devra être sollicité à nouveau en fonction de l'évolution de la décision de la Région Bretagne.

Une carte a été remise en séance.

B - Etat « juridique » des délibérations et de leur caractère exécutoire.

La procédure d'adhésion est complexe en particulier pour les EPCI, bien que les trois principaux Préfets du bassin se soient entendus sur une simplification de la procédure.

Pour les EPCI, l'adhésion suppose :

1. une approbation des futurs statuts de l'EPTB et la décision d'adhérer,
2. la prise des compétences nécessaires telles que formulées par les services des préfectures,

3. l'accord des communes membres pour modifier les sta
4. l'accord des communes pour l'adhésion pour les comm
5. la désignation des représentants,
6. la formalisation des modifications statutaires de l'EPCI à travers un arrêté préfectoral du département concerné.

C'est à partir de l'analyse de la complétude de cette procédure que la préfecture de Loire Atlantique peut préparer et publier l'arrêté préfectoral de modification des statuts de l'EPTB, qui permettra l'installation du nouveau Comité Syndical.

Dans la pratique, ces procédures ont été conduites de façon assez différente selon les départements. Un bilan fait début juin avec les services de la préfecture de Loire-Atlantique a montré la quasi impossibilité de certifier l'état des adhésions avant les vacances d'été, et surtout de garantir la présence dans le premier arrêté d'EPCI « majeurs » comme Rennes Métropole.

C'est pourquoi la séance d'installation du nouveau Comité Syndical a été repoussée à fin septembre.

Cependant, à cette date, certains EPCI ne seront probablement toujours pas en situation juridique de pouvoir adhérer, mais leur adhésion pourrait être actée dans un second arrêté préfectoral pris avant la fin de l'année.

On citera ainsi :

- Les EPCI ayant délibéré tardivement (Centre Morbihan, Pontivy Communauté, Val d'Ille-Aubigné) ;
- Des délibérations devant être reprises et une consultation des communes qui ne sera peut-être pas terminée début septembre (Carène, Arc Sud Bretagne, Vannes Agglo).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **prend connaissance de cet état des lieux ;**
- **remercie les services préfectoraux de leur assistance, et les sollicite pour réussir à terminer le maximum de procédures avant le début septembre ;**
- **note que tous les EPCI sollicités ne seront peut-être pas présents dans le premier arrêté préfectoral, que toutes les demandes d'adhésions formalisées seront acceptées, et qu'un arrêté complémentaire devra probablement être publié en fin d'année ;**
- **autorise Madame la Présidente à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour permettre d'installer le nouveau Comité Syndical au plus vite, et en particulier de préparer avec les services préfectoraux le phasage des adhésions.**

Pour extrait conforme
La Présidente

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le

ID : 044-254401243-20180628-2018_15-DE

Solène MICHENOT